

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

JG

N°21

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouverture et fermeture d’emplois**

L’an deux mil vingt - deux, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 29 juin 2022 pour le 06 juillet 2022 à 19 heures s’est réuni à l’Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, M. ZOUAOUI, Mme POUILLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU
Mme SAILLIER
M. HELFER
M. LEGEARD-DAMILANO

à M. JAHIER
à M. MACHADO
à M. FONTAINE
à M. ZOUAOUI

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme Nacéra BRATUN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

N°21 - PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d’emplois

Monsieur le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2^{ème} adjoint en charge des finances, administration, personnel et commande publique qui présente le tableau des effectifs des emplois permanents et indique les ouvertures et fermetures d’emploi.

Ouverture de 1 poste sur emploi permanent

Dans le cadre d’une réussite à concours :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Emplois	Effectif Actuel	Dont temps non complet	Effectif Révisé	Dont temps non complet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	2	0

L’effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 1 poste et fixé à 348 postes.

Fermeture de 8 postes sur emploi permanent

Dans le cadre du transfert de la direction des ressources humaines à compter du **1^{er} août 2022** :

- Deux postes de rédacteur
- Un poste d’adjoint administratif
- Deux postes d’adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Un poste d’adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre du transfert du service logement à compter du **1^{er} septembre 2022** :

- Un poste d’adjoint administratif

Dans le cadre d’une réussite à concours à compter du **1^{er} août 2022** :

- Un poste de technicien

Emplois	Effectif Actuel	Dont temps non complet	Effectif Révisé	Dont temps non complet
Rédacteur	10	0	8	0
Adjoint administratif	15	0	13	0

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l’objet d’un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	17	0	15	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	17	0	16	0
Technicien	7	0	6	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 8 postes et fixé à 340 postes.

Les crédits afférents à ces dépenses obligatoires sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point est soumis à l'avis du comité technique du 05 juillet 2022.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le tableau des effectifs des emplois permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 27 juin 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 05 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 1 poste puis la fermeture de 8 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 340 postes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de la transmission

En Sous- Préfecture, le 12/07/2022

A son affichage, le 13/07/2022

Lagny-sur-Marne, le 13/07/2022



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220706-21-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022